



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/054

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation : 30 septembre 2026

Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : 9 octobre 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 29

- en exercice : 29

- qui ont pris part à la délibération : 29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : ENFANCE JEUNESSE – Convention territoriale globale 2027-2031

M. le Maire Adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et aux finances expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui permet de construire, à l'échelle d'un territoire, un projet social partagé avec les habitants. Elle vise à identifier les besoins émergents, à mobiliser les politiques publiques disponibles et à faire vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Inscrite dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la CTG est signée pour une **durée de cinq ans** entre chaque **Caisse d'Allocations Familiales départementale et les collectivités territoriales concernées.**

La commune de Fabrègues s'était historiquement engagée dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dispositif contractuel destiné à optimiser le développement de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 17 ans. La première CTG, signée en 2022 avec la Caf de l'Hérault pour une durée de cinq ans et centrée sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, a permis d'engager une nouvelle dynamique et de produire des résultats concrets.

Sur la période 2022-2026, la Caf de l'Hérault aura ainsi versé à la commune plus de 500 000 € par an au titre de cette convention, soit près de 2 500 000 € au total.

Arrivant à échéance, la nouvelle génération de CTG doit obligatoirement s'enrichir d'une approche transversale intégrant de nouveaux enjeux : animation de la vie sociale, accès aux droits, insertion et logement. Sa mise en œuvre suppose la mobilisation conjointe des élus locaux, des services de la collectivité et des services de la Caf, tant dans la conduite que dans le suivi de la démarche.

La démarche se déroule en trois étapes :

- Un diagnostic partagé, destiné à identifier les besoins du territoire ;
- Une co-construction du plan d'actions pluriannuel ;
- Un suivi et une évaluation des actions menées tout au long de la durée de la CTG.

La nouvelle convention doit être signée par la collectivité avant la fin du mois d'octobre 2026, afin d'être transmise à la Caf de l'Hérault pour contrôle et ratification en décembre 2026. Il revient donc au Conseil municipal de valider, dès à présent, les axes de développement retenus ainsi que le plan d'actions qui en découle, et de délibérer en ce sens.

Le diagnostic partagé conduit sur le territoire a permis d'arrêter dix axes de travail pour la période 2027-2031 :

Axes historiques maintenus : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Axes obligatoires intégrés : logement, insertion, lien social.

Nouveaux axes retenus : inclusion et égalité, mobilisation des habitants, lien commune/associations.

Le plan d'actions détaillé, décliné à partir de ces dix axes, est présenté au Conseil municipal en annexe de la présente note.

FINANCEMENT ATTENDU

Au titre de la précédente CTG, la Caf de l'Hérault a versé à la commune les concours suivants :

Établissement / dispositif	Montant annuel Caf
EAJE « Crèche Les Premiers Pas »	≈ 330 000 € (selon fréquentation)
LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent)	> 9 500 €
ALP (Accueils de Loisirs Périscolaires)	> 150 000 € (en hausse)
ALSH 2,5-11 ans	> 30 000 € (en hausse)
Secteur Jeunes (ALSH 11-17 ans)	≈ 10 000 €
Séjours	≈ 1 500 €
Poste de Chargé de Coopération	11 500 €
Formation BAFA des animateurs	300 à 700 € (selon effectifs formés)

Au regard du plan d'actions présenté pour la période 2027-2031, une augmentation de la prestation liée au poste de Chargé de Coopération est attendue, de même qu'une hausse des prestations versées au titre des accueils de loisirs municipaux, dont la fréquentation est en croissance constante.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale 2027-2031 et le plan d'actions annexé pour la période considérée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400955-20261006-DELIB26054-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/055

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : FINANCE – Révision de la tarification des repas du restaurant scolaire, ALP et ALSH

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des finances expose :

L'ensemble des tarifs des accueils collectifs de mineurs et du restaurant scolaire ont été modifiés en 2024 après de nombreuses années sans réévaluation (de 2016 à 2023).

De nouvelles tranches de revenus ont été mises en place ainsi que la variation du tarif du repas, pour une plus grande équité au regard des revenus et de la situation des familles. Les grilles tarifaires ont également été simplifiées pour une meilleure lisibilité.

Au vu de l'augmentation des différents coûts des denrées alimentaires et des énergies, et d'une inflation en hausse depuis quelques années, il est proposé une augmentation de 5% sur l'ensemble des tarifs des accueils collectifs de mineurs et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2027.

A noter que le mode de calcul des tarifs des séjours organisés par les ALSH n'ont pas changé ainsi que celui de l'ALSH Secteur jeunes 11-17 ans afin de permettre son développement et accueillir plus de jeunes fabréguois.

Concernant le portage des repas des personnes du 3^{ème} âge, deux tarifs sont appliqués en fonction des revenus conformément au règlement voté en conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- Approuve l'ensemble des nouvelles tarifications au 1er janvier 2027, dont le tableau est annexé à la présente,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Mme VRINAT Marie)



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs et du restaurant scolaire applicables à partir du 1^{er} janvier 2027

TARIFS ALP (matin, midi, soir/départ échelonné/études surveillées)							
Périscolaire	ALP	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants et plus à charge	
Tranches de revenus	Revenus mensuels du foyer	ALP départ échelonné	ALP matin, midi, soir et études surveillées	ALP départ échelonné	ALP matin, midi, soir et études surveillées	ALP départ échelonné	ALP matin, midi, soir et études surveillées
1	De 0 à 500 €	0,37 €	0,74 €	0,32 €	0,64 €	0,26 €	0,52 €
2	De 501 à 1 000 €	0,40 €	0,80 €	0,35 €	0,70 €	0,29 €	0,58 €
3	De 1 001 à 1 500 €	0,42 €	0,84 €	0,37 €	0,74 €	0,32 €	0,64 €
4	De 1 501 à 2 000 €	0,47 €	0,94 €	0,42 €	0,84 €	0,37 €	0,74 €
5	De 2 001 à 3 000 €	0,56 €	1,12 €	0,50 €	1,00 €	0,42 €	0,84 €
6	De 3 001 à 4 000 €	0,61 €	1,22 €	0,56 €	1,12 €	0,50 €	1,00 €
7	De 4 001 à 5 000 €	0,68 €	1,36 €	0,63 €	1,26 €	0,58 €	1,16 €
8	De 5 001 à 6 000 €	0,79 €	1,58 €	0,74 €	1,48 €	0,68 €	1,36 €
9	De 6 001 à 7 000 €	0,82 €	1,64 €	0,77 €	1,54 €	0,71 €	1,42 €
10	7 001 € et + / impôts non renseignés /dossiers incomplets	0,84 €	1,68 €	0,79 €	1,58 €	0,74 €	1,48 €

TARIFS ALP PAUSE MERIDIENNE : REPAS + ALP MIDI										
Périscolaire	ALP Pause méridienne	1 enfant à charge			2 enfants à charge			3 enfants et plus à charge		
Tranches de revenus	Revenus mensuels du foyer	Repas	ALP midi	Repas + ALP	Repas	ALP midi	Repas + ALP	Repas	ALP midi	Repas + ALP
1	De 0 à 500 €	3,05 €	0,74 €	3,79 €	2,99 €	0,63 €	3,62 €	2,99 €	0,53 €	3,52 €
2	De 501 à 1 000 €	3,05 €	0,79 €	3,84 €	2,99 €	0,68 €	3,67 €	2,99 €	0,58 €	3,57 €
3	De 1 001 à 1 500 €	3,05 €	0,84 €	3,89 €	2,99 €	0,74 €	3,73 €	2,99 €	0,63 €	3,62 €
4	De 1 501 à 2 000 €	3,05 €	0,95 €	3,99 €	2,99 €	0,84 €	3,83 €	2,99 €	0,74 €	3,73 €
5	De 2 001 à 3 000 €	3,10 €	1,10 €	4,20 €	3,05 €	1,00 €	4,05 €	2,99 €	0,84 €	3,83 €
6	De 3 001 à 4 000 €	3,20 €	1,21 €	4,41 €	3,10 €	1,10 €	4,20 €	3,05 €	1,00 €	4,05 €
7	De 4 001 à 5 000 €	3,26 €	1,37 €	4,63 €	3,20 €	1,26 €	4,46 €	3,15 €	1,16 €	4,31 €
8	De 5 001 à 6 000 €	3,36 €	1,58 €	4,94 €	3,31 €	1,47 €	4,78 €	3,20 €	1,37 €	4,57 €
9	De 6 001 à 7 000 €	3,46 €	1,63 €	5,09 €	3,36 €	1,52 €	4,88 €	3,31 €	1,42 €	4,73 €
10	7 001 € et + / impôts non renseignés /dossiers incomplets	3,68 €	1,68 €	5,36 €	3,51 €	1,58 €	5,09 €	3,36 €	1,47 €	4,83 €

TARIFS SPECIFIQUES ALP, REPAS, REPAS CRECHE ET GOÛTER**Goûter** : 0,79 € fabréguois, 0,95€ non fabréguois**Repas crèche** : 3,68 €.

- **Tarification des différents temps périscolaires (matin, midi et soir), du repas et du goûter pour les familles ne résidant pas sur Fabrègues à l'exception des enfants du personnel municipal : + 20% cumulée à + 3€ pour non inscription le cas échéant**
- **Tarification pour dossiers incomplets ou non-inscription dans les délais sur les différents temps périscolaires (matin, midi, échelonné et soir) : 3€**

ALSH 2.5-11 ans	TARIFS ALSH JOURNEE HORS REPAS ET GOÛTER			
Tranches de revenus	Revenus mensuels du foyer	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants et plus à charge
1	De 0 € à 500 €	6,56 €	6,30 €	6,04 €
2	De 501 € à 1 000 €	7,35 €	7,09 €	6,83 €
3	De 1 001 € à 1 500 €	8,93 €	7,88 €	7,61 €
4	De 1 501 € à 2 000 €	10,50 €	9,19 €	8,40 €
5	De 2 001 € à 3 000 €	13,13 €	11,03 €	10,50 €
6	De 3 001 € à 4 000 €	15,23 €	13,91 €	12,08 €
7	De 4 001 € à 5 000 €	17,33 €	16,54 €	14,18 €
8	De 5 001 € à 6 000 €	18,90 €	17,33 €	15,75 €
9	De 6 001 € à 7 000 €	21,00 €	18,90 €	17,33 €
10	7 001 € et + / impôts non renseignés /dossiers incomplets	22,05 €	19,95 €	18,38 €

* *Les repas et les goûters ne sont pas compris dans le prix journée*

* *Déduction possible de l'aide aux loisirs pour les familles allocataires CAF*

TARIFS SPECIFIQUES ALSH 2.5-11 ANS

- **Tarification pour les familles ne résidant pas sur Fabrègues à l'exception des enfants du personnel municipal : + 20% cumulée à + 6€ par demi-journée pour non inscription le cas échéant**
- **Tarification pour non inscription dans les délais : + 6€ par demi-journée**

TARIFS SEJOURS ALSH

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-213400955-20261006-DELIB26055-DE



Tarifs dégressifs pour les séjours organisés par les ALSH. Il est à noter que les tarifs des séjours sont fixés par la commune en fonction de leur coût.

TARIFS SEJOURS ALSH							
		1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants et plus à charge	
Tranches de revenus	Revenus mensuels du foyer	Participation mairie	Participation familles	Participation mairie	Participation familles	Participation mairie	Participation familles
1	De 0 à 500 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
2	De 501 à 1 000 €	25%	75%	30%	70%	35%	65%
3	De 1 001 à 1 500 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%
4	De 1 501 à 2 000 €	15%	85%	20%	80%	25%	75%
5	De 2 001 à 3 000 €	10%	90%	15%	85%	20%	80%
6	De 3 001 à 4 000 €	10%	90%	15%	85%	20%	80%
7	De 4 001 à 5 000 €	5%	95%	10%	90%	15%	85%
8	De 5 001 à 6 000 €	5%	95%	10%	90%	15%	85%
9	De 6 001 à 7 000 €	0%	100%	5%	95%	10%	90%
10	7 001 € et + / impôts non renseignés /dossiers incomplets	0%	100%	5%	95%	10%	90%

**Dédution possible de l'aide aux loisirs séjours pour les familles allocataires CAF*

TARIFS SPECIFIQUES SEJOURS ALSH

- **Tarification pour les familles ne résidant pas sur Fabrègues à l'exception des enfants du personnel municipal : + 20% du tarif maximum (base tarif 100%)**

TARIF ALSH SECTEUR JEUNES 11-17 ANS

Adhésion annuelle du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante au tarif de 30 € qui permet l'accès à la structure et aux animations proposées, et de 36€ pour les familles ne résidant pas à Fabrègues.

Toute adhésion effectuée à partir du 1^{er} janvier sera proratisée.

Des suppléments peuvent être demandés pour certaines activités, sorties ou soirées.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ADULTE

Repas personnel municipal : 4,41 €

Repas adultes extérieurs (enseignants, parents...) : 6,30 €

Portage repas :

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE		TARIF PAR REPAS
PERSONNE SEULE	COUPLE	TARIF
Inférieur ou égal à 1258 €	Inférieur ou égal à 1755 €	8,00 €
Supérieur à 1258 €	Supérieur à 1755 €	9,50 €



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/056

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : **FINANCE – Désignation des membres de la Commission d'évaluation des charges transférées de Montpellier Méditerranée Métropole (CLECT)**

Monsieur le Maire adjoint en charge des finances expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La CLECT se compose de 102 **membres désignés en leur sein par délibérations des Conseils Municipaux**. La répartition des sièges entre les Communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient aujourd'hui de désigner 2 représentants au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que M. MARTINIER Jacques et M. ALAUZET Jean-Marc sont désignés en qualité de représentants de la commune,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/057

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an **deux mille vingt-six** et le **six octobre à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : FINANCE – Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de Montpellier Méditerranée Métropole (CLECT) du 15/09/2026

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 15 septembre 2026. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé à l'unanimité par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20261006-DELIB26057-DE



MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2026

RAPPORT DE CLECT DEFINITIF

15 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

01

Préambule

02

Election du Président
et des Vice-présidents
de la CLECT

03

Correctif emprunts
transférés compétence
voirie espace public

04

Bureau d'Information
Touristique (BIT) de
Pérols

05

ACI temporaires

06

Synthèses ACF et ACI

07

Vote

08

Modalités d'approbation
du Rapport de CLECT et
du montant des AC

1- PREAMBULE

Le 9 décembre 2025 le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2026.

Ainsi, le montant de ces AC 2026 provisoires a été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 17 septembre 2025.

Il est proposé aujourd'hui d'établir l'évaluation des AC nécessaires depuis le dernier rapport de CLECT rendu.

Il est à noter, par ailleurs, que le règlement intérieur relatif à la CLECT a été approuvé par le Conseil de Métropole le 23 juin dernier.

2- ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CLECT

Il vous est proposé de désigner par un vote à main levée le Président et les Vice-Présidents de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la durée du mandat.

Cette Commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou d'équipements entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation versées ou perçues par les communes. La CLECT rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert de charges.

3- CORRECTIFS SUR LES EMPRUNTS TRANSFÉRÉS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE-ESPACE PUBLIC

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2026.

3- CORRECTIFS SUR LES EMPRUNTS TRANSFÉRÉS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE-ESPACE PUBLIC

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2025	Réel 2025	Ecart	AC définitive 2025	AC prévisionnelle 2026	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2026
Cournonsec	42 328,43	42 284,86	-43,57	42 284,86	41 902,22	-382,64	-426,21
Lavérune	79 738,44	79 738,44	0,00	79 738,44	58 443,90	-21 294,54	-21 294,54
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	44 866,95	44 866,99	0,04	44 866,99	42 278,88	-2 588,11	-2 588,07
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	21 131,07	21 131,07	0,00	21 131,07	19 502,45	-1 628,62	-1 628,62
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	0,00
Total	251 766,96	251 723,43	-43,53	251 723,43	225 829,52	-25 893,91	-25 937,44

4- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT), COMMUNE DE PÉROLS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est devenue autorité compétente **en matière de politique touristique** sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans la continuité, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) de Montpellier Méditerranée Métropole a été créé au 1^{er} janvier 2016 avec la mission de valoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire, tout en garantissant le meilleur accueil à l'ensemble des visiteurs. C'est pourquoi la Métropole, dans le cadre de sa compétence, a soutenu l'implantation par l'OTC, **d'un Bureau d'Information Touristique sur la Commune de Pérols** qui s'est concrétisée en 2025 et a fait l'objet de la mise en place d'une ACF et d'une ACI temporaire versées par la Commune de Pérols.

Ce concours financier de la Métropole doit être actualisé au titre de l'année 2026 ainsi que les AC de la Commune de Pérols de la manière suivante :

Bureau d'Information Touristique : **+14 646€ sur l'ACF** par rapport au 61 500€ approuvés en 2025
-57 725€ d'ACI temporaire supprimée

NB : Le montant de l'ACF sera révisé tous les ans afin de tenir compte de l'évolution du coût réel des dépenses induites.

5- ACI TEMPORAIRES

Les communes de Clapiers, Grabels, Montpellier, Pérols, Saint Drézéry et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la mise en place ou l’actualisation d’ACI temporaire auprès de la Métropole de Montpellier :

- Saint Drézéry : +100 000€ au titre de 2026, mise en place d’une ACI temporaire Voirie Espace Public (VEP).
- Clapiers : maintien en 2026 du montant approuvé en 2025 (581 195€ déjà actés entre 2023 et 2025) sur la compétence VEP.

en K€	2025	2026
ACI VEP existante	198,8K€	198,8K€
ACI VEP temporaire	581,2K€	581,2K€
ACI VEP totale	780K€	780K€

- Grabels : modification temporaire de l’ACI pour l’exercice 2027 : -150 000€
- Montpellier : Fin de l’ACI temporaire d’1 000 000€ versée en 2024 et 2025.
- Pérols : - 57 725€ au titre de 2026 (cf slide BIT Pérols)
- Villeneuve les Maguelone : ACI temporaire VEP 2026 = 355 038€ soit -394 962€ d’actualisation 2026 par rapport aux 750 000€ d’ACI temporaires VEP actées entre 2023 et 2025 sur cette compétence.

ACI Villeneuve les Maguelone :

en K€	2023	2024	2025	2026
ACI VEP existante	45K€	45K€	45K€	45K€
ACI VEP temporaire	200K€	550K€	750K€	355K€
ACI VEP totale	245K€	595K€	795K€	400K€

6- SYNTHÈSE AC DE FONCTIONNEMENT

SYNTHÈSE AC DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation de fonctionnement définitive 2026 selon le tableau ci contre.

en euros	ACF provisoire 2026	CLETC 15/09/2026		
		Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	BIT Pérois	ACF définitive 2026
Baillargues	-549 634,52			-549 634,52
Beaulieu	-162 492,50			-162 492,50
Castelnau-le-Lez	-1 399 758,00			-1 399 758,00
Castries	-256 180,40			-256 180,40
Clapiers	-469 668,93			-469 668,93
Cournonsec	-106 651,73	426,21		-106 225,52
Cournonterral	-540 189,95			-540 189,95
Fabrigues	179 545,81			179 545,81
Grabels	-377 137,24			-377 137,24
Jacou	-775 595,75			-775 595,75
Juvignac	-1 058 436,08			-1 058 436,08
Lattes	113 124,96			113 124,96
Lavérune	596 953,54	21 294,54		618 248,08
Le Crès	-762 788,13			-762 788,13
Montaud	-58 772,68			-58 772,68
Montferrier-sur-Lez	-660 027,82			-660 027,82
Montpellier	-38 023 129,29			-38 023 129,29
Murviel-lès-Montpellier	-120 008,13			-120 008,13
Pérois	-894 036,18		14 646	-908 682,18
Pignan	-263 611,21			-263 611,21
Prades-le-Lez	-753 182,05			-753 182,05
Restinclières	-154 458,47	2 588,07		-151 870,40
Saint-Brès	-211 477,17			-211 477,17
Saint-Drézéry	-188 906,53	1 628,62		-187 277,91
Saint-Geniès-des-Mourgues	-197 910,62			-197 910,62
Saint-Georges-d'Orques	-288 486,35			-288 486,35
Saint-Jean-de-Védas	-761 074,61			-761 074,61
Saussan	-169 808,69			-169 808,69
Sussargues	-181 341,53			-181 341,53
Vendargues	1 391 215,58			1 391 215,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-479 141,71			-479 141,71
TOTAL	-47 583 066,38	25 937,44	14 646,00	-47 571 774,94

6- SYNTHÈSE AC D'INVESTISSEMENT

SYNTHÈSE AC D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation d'investissement définitive 2026 selon le tableau ci contre.

en euros	ACI provisoire 2026	CLETC 15/09/2026		
		ACI BIT Pérols temporaire	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2026
Baillargues	-94 905,00			-94 905,00
Beaulieu	-22 780,00			-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85			-1 091 284,85
Castries	-109 702,00			-109 702,00
Clapiers	-791 973,53			-791 973,53
Cournonsec	-25 013,00			-25 013,00
Cournonterral	-60 586,00			-60 586,00
Fabrègues	-143 443,00			-143 443,00
Grabels	-500 889,33			-500 889,33
Jacou	-45 141,00			-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30			-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80			-1 222 340,80
Lavérune	-73 031,00			-73 031,00
Le Crès	-428 086,17			-428 086,17
Montaud	-60 583,40			-60 583,40
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00			-37 506,00
Montpellier	-11 567 865,17		-1 000 000	-10 567 865,17
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36			-74 754,36
Pérols	-1 161 002,00	-57 725		-1 103 277,00
Pignan	-236 604,89			-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00			-26 269,00
Restinclières	-51 637,84			-51 637,84
Saint-Brès	-24 460,00			-24 460,00
Saint-Drézéry	-39 378,00		100 000	-139 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00			-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-115 836,00			-115 836,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00			-257 051,00
Saussan	-26 263,00			-26 263,00
Sussargues	-76 893,91			-76 893,91
Vendargues	-180 146,00			-180 146,00
Villeneuve-lès-Maguelone	-814 961,86		-394 962	-419 999,86
TOTAL	-20 506 942,41	-57 725,00	-1 294 962,00	-19 154 255,41

L'ACI 2027 de la Commune de Grabels intègrera la baisse d'ACI temporaire de 150K€ ; l'ACI provisoire 2027 s'établit ainsi à 350 889,33€

7- VOTE DE LA CLECT

Le présent projet de rapport est soumis à la CLECT qui en débat et doit l'approuver à la majorité simple de ses membres présents ou représentés lors d'un vote à main levée.

8- MODALITES D'APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT ET DU MONTANT DES AC PAR LES COMMNES

IV de l'article 1609 nonies C : « Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises **dans un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou
- par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

8- MODALITES D'APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT ET DU MONTANT DES AC PAR LES COMMUNES

Les communes doivent prendre deux délibérations distinctes (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213400955-20261006-DELIB26057-DE



Montpellier
méditerranée
métropole

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/058

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an **deux mille vingt-six** et le **six octobre à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : FONCIER – Convention de servitude ENEDIS parcelle AD n°79

Madame la Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands travaux et développement durable expose :

Dans le cadre de ses missions de service public, Enedis, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, doit implanter des ouvrages électriques souterrains nécessaires aux travaux de réhabilitation de la mairie.

Ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle communale cadastrée section AD n°79, située au parking de la mairie, appartenant à la commune. Ils comprennent une canalisation souterraine et leurs accessoires, ainsi que, le cas échéant, des bornes de repérage.

Afin de permettre ces installations, il est nécessaire d'établir une convention de servitude permettant à Enedis d'implanter, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages, conformément aux dispositions du Code de l'énergie et aux stipulations de la *Convention CS06* annexée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude conclue avec Enedis pour les ouvrages électriques situés sur la parcelle AD n°79, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique destinées à l'implantation d'ouvrages électriques ;

Vu le plan cadastral relatif à la parcelle AD n°79 située au parking de la mairie ;

Vu la *Convention CS06 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains* proposée par Enedis ;

Considérant la nécessité, pour Enedis, d'implanter des ouvrages électriques souterrains destinés à assurer la continuité du service public de distribution d'électricité ;

Considérant que l'établissement de cette servitude permet la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages concernés ;

Considérant que la convention prévoit la prise en charge par Enedis de l'ensemble des frais liés à l'acte notarié ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention CS06 – Convention de servitude pour les ouvrages souterrains relative à l'implantation des ouvrages Enedis sur la parcelle cadastrée AD n°79 annexée à la présente, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que l'ensemble des frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ID : 034-213400955-20261006-DELIB26058-DE



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Fabrègues

Département : HERAULT

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-LRO-26-001459 BXA //CAP F3 *distinction* IRVE ALIM BT C4 ELECTRA - FABREGUES

Chargé de projet Enedis : BERTEAUX Aurelien

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9,

Et

Nom *: **COMMUNE DE FABREGUES**

Demeurant à : **8 RUE PAUL DOUMER, 34690 FABREGUES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Fabrègues		AD	0079	PAUL DOUMER	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 65 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de (zéro euro) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation d'une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;**
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.**

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

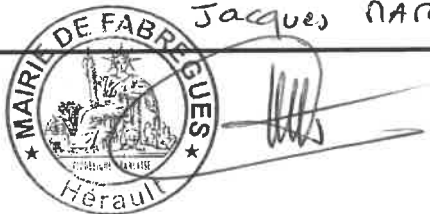
Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE FABREGUES	<i>le Maire</i> Jacques MARTINIER



Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400955-20261006-DELIB26059-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-213400955-20261006-DELIB26059-DE

N° Affaire : DB25/072130

Plan de convention - Parcelle AD 79

ENEDIS

Point de Transformation
"PASTEUR"
34055P002
+ Alimentation en 150 kVA
+ Ajout départ monophase 150V

PAC

Parcelle AD 77

Echelle 1/250



Parcelle AD 79

2-35/91

Point BT 240 AL

VIA 50 kV S. 1100



DATE ET SIGNATURE :

Empty box for date and signature.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400955-20261006-DELIB26059-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/059

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : URBANISME - Participation au financement des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Fabrègues dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Madame la Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands travaux et au développement durable expose :

Vu l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit, dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, un mécanisme conventionnel de financement des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans un périmètre déterminé ;

Considérant que ce dispositif, qualifié de **Projet Urbain Partenarial (PUP)**, permet de financer les équipements publics nécessaires aux opérations de construction par les aménageurs ou les constructeurs, proportionnellement aux besoins générés par les futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans un périmètre déterminé ;

Considérant que l'autorité compétente pour conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé le 16/07/2025 ;

Considérant que des projets immobiliers sont à l'étude sur plusieurs secteurs de la commune ;

Considérant que ces projets immobiliers sont notamment facilités par le classement, dans le PLUi, des terrains concernés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et AU0) ;

Considérant que ces opérations nouvelles, par l'accueil de nouveaux habitants et usagers, vont générer des besoins supplémentaires en équipements publics et pourront donner lieu à la conclusion de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que la commune et Montpellier Méditerranée Métropole ont engagé une réflexion globale sur les besoins en équipements publics rendus nécessaires par ces opérations éventuelles ;

Considérant que la commune a identifié et anticipé ses besoins concernant les équipements relevant de sa maîtrise d'ouvrage, et qu'elle souhaite les faire apparaître dans les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui seront conclues ;

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole sollicite l'avis de la commune sur les besoins en équipements publics communaux susceptibles d'être mis à la charge des porteurs de projets dans le cadre des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que les contributions financières aux équipements publics mises à la charge des porteurs de projets dans le cadre des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) doivent être proportionnelles aux besoins générés par les futurs habitants et usagers et fixées dans les avis sollicités par Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant que le taux d'équipement (nombre d'habitants pour 1 classe) est de 465 pour les élémentaires et 745 pour les maternelles ;

Considérant que le nombre moyen d'occupation par logement selon l'INSEE est de 2,2 ;

Considérant que les besoins identifiés pour la commune sont les suivants :

- Cout HT / Crèches : 10 000 € HT/Berceau soit **106 € par logement créé**
- Coût HT / classes maternelles : 30 000 € soit **89 € par logement créé**
- Coût HT / classes élémentaires : 30 000 € soit **142 € par logement créé**
- Travaux de réhabilitation de l'unité de production culinaire et du restaurant scolaire : coût du projet : 4 000 000 € soit **1 181 € par logement créé***

**Le projet représente 537 € par habitants au regard de la population légale INSEE.*

Soit un total forfaitaire de 1 518 € par logements.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations financières qui seront demandées aux porteurs de projets dans le cadre des conventions Projet Urbain Partenarial (PUP), pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- AUTORISE la signature des avis fixant la contribution financière des porteurs de projets, sur la base des participations précitées, pour les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune, intégrés aux conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400955-20261006-DELIB26059-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/060

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : GESTION DU PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire Adjointe déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement en grade des agents de la Commune.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
2	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	24/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les ouvertures de poste ci-dessus énumérées.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/061

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation :	30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	9 octobre 2026
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : GESTION DU PERSONNEL – Rémunération des agents recenseurs

Madame la Maire Adjointe en charge de la gestion du personnel et des affaires sociales informe le Conseil Municipal que la Commune de Fabrègues est concernée par le recensement de la population 2027. Il est nécessaire de recruter 17 agents recenseurs pour réaliser cette opération que se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les rémunérations des agents recenseurs comme suit :
 - 1,50 € par feuille de logement pour les résidences principales
 - 0,75 € par feuille de logement pour les résidences non principales
 - 1,75 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (dossier papier),
 - 1,90 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (dossier internet),
 - fixer la rémunération des agents recenseurs contractuels au 1er échelon du grade d'Adjoint administratif, au prorata du nombre de journées et demi-journées travaillées, durant la période de formation et tournée de reconnaissance préalable au recensement,
 - Frais de déplacement (districts hors agglomération) : 150 €

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/062

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation : 30 septembre 2026
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : 9 octobre 2026
Nombre de membres :
- afférents au Conseil Municipal : 29
- en exercice : 29
- qui ont pris part à la délibération : 29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Signature de la convention pour le plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Fabrègues.

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la vie associative et culturelle expose :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture. L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une cohérente tout au long de leur parcours de vie,
- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique, le SDEJ 34, la CAF de l'Hérault, la DDETS 34, la MLJ, il est proposé un conventionnement entre la commune de Fabrègues et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, ensemble, créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne :

- le périmètre de la ville de Fabrègues
- les différents publics : Petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes,
- les différents temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire
- toutes disciplines,
- tous maîtres d'œuvre (public, privé).

Objectifs :

- Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau
- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles,
- Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire,
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble,
- Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur la commune de Fabrègues et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels,
- Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

Durée : date échéance du partenariat PGEAC : décembre 2028.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400955-20261006-DELIB26062-DE



VILLE DE FABRÈGUES

PLAN DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025/2028

Entre les soussignés,

D'une part,

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président,

D'autre part,

La Ville de Fabrègues, représentée par Monsieur Jacques MARTINIER, Maire,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui incite fortement au respect et à la mise en valeur des droits culturels des citoyens ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
VU le décret 2021-1452 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension de « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective de « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 6e et 3e dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Les conditions sont définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;
VU l'annonce faite par le président de la République le 21 mai 2022, prise en compte par la loi de finance 2022, permettant un élargissement du dispositif du Pass Culture aux 6e et 5e à compter de la rentrée scolaire 2023 ;
VU le décret 1855 du 23 décembre 2016 considérant les missions locales comme membres du service public de l'emploi ;
VU le décret du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans dont le contrôle est confié aux Missions Locales ;

VU le décret 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle de « Pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

VU le contrat de Ville 2024-2030 signé le 23 septembre 2024 ;

VU la convention 2023-2027 de la labellisation « 100% EAC » de Montpellier Méditerranée Métropole un territoire 100% EAC actée le 31 janvier 2024 ;

VU l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault ;

VU la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et de la Communication et la Ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VU la démarche d'enquête sur l'offre EAC initiée en 2019 sur la Métropole et ses communes membres.

Vu la délibération M 2025-237 du 16 juillet 2025 actant le Plan de Généralisation de l'EAC sur Montpellier Méditerranée Métropole de 2025 à 2028 et autorisant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres souhaitant être partenaires de la démarche de le contractualiser de gré-à-gré.

INTRODUCTION:

Les signataires du présent plan ont souhaité affirmer un dispositif d'intervention territoriale initié en décembre 2019, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce plan d'action partagé, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence et complémentarité avec les politiques nationales.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Fabrègues souhaitent un accompagnement de l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Ce plan s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sera relié aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'EAC.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la

culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant la démarche volontariste de Montpellier Méditerranée Métropole pour développer une politique inclusive d'accès à la culture ; que cet engagement est nécessaire à la mobilisation du jeune public qui constitue le public de demain ; que tant dans ses actions éducatives et culturelles que dans sa programmation, la transmission est au cœur des réflexions telles qu'actée dans la délibération M2023-227 du 11 juillet 2023. Il s'avère donc pertinent de mobiliser toutes les structures culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole au service de l'éducation artistique et culturelles des jeunes âgés de 0 à 25 ans.

Considérant la démarche de généralisation de l'EAC déjà initiée ainsi que la labellisation « 100% EAC » de Montpellier Méditerranée Métropole en 2024 et des objectifs de développement de l'offre qui y sont associés.

Considérant la volonté d'intégrer dans un schéma de cohérence territoriale Métropolitain d'Education Artistique et Culturelle les projets relevant des cultures scientifiques et techniques et industrielles, de l'approche environnementale et transition écologique ainsi que de la relation à l'urbanisme et à l'architecture.

Considérant la démarche de la CAF pour construire un projet social sur les territoires, d'associer les habitants aux politiques locales, la nécessité de soutenir les actions et de répondre à de nouveaux besoins, de nourrir les politiques publiques et faire ainsi vivre des projets de territoires attractifs et innovants. La volonté, via une convention de partenariat entre la Caf et les collectivités locales d'associer d'autres acteurs décideurs et financeurs à la démarche : l'Etat, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. Ainsi les conventions territoriales globales permettent à tous les acteurs de participer au projet du territoire.

Considérant la démarche de la MLJ3M, dans sa mission de service public de proximité pour la jeunesse d'utiliser la culture comme un vecteur d'épanouissement et d'émancipation de la jeunesse éloignée de l'emploi et de la formation sur l'ensemble du territoire métropolitain, afin de surmonter les obstacles à son insertion dans la société.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans la suite de la Convention antérieure 2019-2024, le présent plan a pour objet de garantir les conditions de développement d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de Fabrègues et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives.

Il précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Il vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Fabrègues afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs et temps de la petite enfance.

Il s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La rencontre avec les œuvres et les lieux de culture
- La pratique artistique et les expérimentations
- L'acquisition de connaissances

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires du présent plan de généralisation de l'EAC s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre urbain ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- la cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée, notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la politique de la ville ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- favoriser les transversalités et le décroisement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les jeunes et pour tous les élèves primaires en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

- mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- encourager les partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

Article 3 – LES RESSOURCES CULTURELLES MOBILISEES

- **Les ressources culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole**
 - le Musée Fabre et l'hôtel de Cabrières- Sabatier d'Espeyran
 - Le site archéologique Lattara - Musée Henri-Prades
 - Le réseau des 15 médiathèques
 - Le Conservatoire à Rayonnement Régional – Cité Des Arts
 - L'Ecolothèque
 - Les manifestations culturelles : La Comédie du Livre, L'Agora des Savoirs, les festivals, ...
- **Les ressources culturelles de la Ville de Montpellier**
 - Le théâtre Jean Vilar
 - Le Cinéma Nestor Burma
 - Les lieux d'Art de Montpellier : le Pavillon Populaire, l'Espace Dominique Bagouet, l'Espace Saint-Ravy, le Carré Sainte-Anne, les Echelles de la Ville
 - Les lieux patrimoniaux, notamment, l'ensemble de l'œuvre de la Miséricorde.
 - La Maison des Chœurs
 - La Vista – La Chapelle
 - Les archives
 - Le musée numérique « Micro-Folie » implanté sur le quartier Mosson
 - Le centre d'art « Mille-Formes »
 - Les manifestations culturelles : la ZAT ; Les journées du Patrimoine, ...
- **Les structures conventionnées avec Montpellier Méditerranée Métropole et soutenues par l'Etat**
 - L'Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie
 - La Cité Européenne du Théâtre - Domaine d'O
 - Le MOCO- Hôtel des collections- La Panacée- L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
 - L'Agora – Cité internationale de la danse
 - Cinemed
 - L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
 - Le Centre Dramatique National
 - Le Centre Chorégraphique National – Théâtre des treize vents
 - La salle de musiques actuelles Victoire 2

- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la Direction de la Culture et du Patrimoine Ville-Métropole comme agissant sur le champ culturel**
- **Les ressources culturelles de la ville de Fabrègues**
 - La médiathèque Léon Guizard : bibliothèque, multimédia, comité de lecture, spectacles...
 - Le centre culturel José Janson : salles tous spectacles
 - L'espace Paul Doumer : salle de théâtre, de spectacles et salles associatives
 - Le domaine de Mirabeau
 - Le plan des fêtes : cinéma de plein air, cirque, spectacles divers
 - Les ALSH municipaux
 - Plus de 100 associations fabréguoises et partenariat avec l'école de musique intercommunale l'Internote.
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la ville de Fabrègues comme agissant sur le champ culturel et sur le patrimoine**
- **Le service éducation enfance jeunesse et le pôle de cohésion sociale de la ville de Fabrègues**
- **Les acteurs associatifs, culturels et en lien avec l'enfance et la jeunesse repérés par le cabinet du Maire, la direction générale des services, le service éducation enfance jeunesse et le pôle de cohésion sociale de la ville de Fabrègues.**

Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Au travers de ses nombreuses structures ayant une mission à l'échelle du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole aborde une diversité de courants artistiques permettant l'élaboration de parcours EAC.

Pour ces structures, il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion, de coordonner les projets en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, ...) en vue de développer l'accès au spectacle vivant, au livre et à la lecture, aux pratiques artistiques, aux arts visuels, aux arts numériques et au cinéma, au patrimoine.

Au-delà des offres portées par les établissements culturels, Montpellier Méditerranée Métropole pilote plusieurs dispositifs qui s'inscrivent dans des démarches de parcours EAC.

- **Le Schéma de lecture publique territorial** : Plan de développement et nouvelle stratégie du Réseau des Médiathèques sur 2025-2028 autour de 4 axes forts :
 - L'éveil culturel de la petite enfance : consolider l'expertise.
 - Structurer et requalifier une politique d'Education Artistique et Culturelle EAC.
 - Les ados : faire avec.
 - Par les collections, promouvoir l'omnivorité.
 Un redéploiement dans leur rôle des médiathèques du territoire métropolitain en lien avec les communes.
- **Impulsions**, dispositif de résidences ouverts aux compagnies du territoire invitant les artistes accueillis à partager leurs projets en cours de création avec les classes d'élèves des différents quartiers investis.
- **La Comédie du livre – 10 jours en mai**, et son volet Action culturelle.
- **La Résidence Lattara**, espace de création littéraire, accueille tout au long de l'année des écrivains qui déploient dans le cadre de leur résidence des actions de médiation et de rencontre avec les classes du territoire.

- **Les enfants du Patrimoine**, parcours en ville de visites et ateliers à l'adresse des élèves de la maternelle au lycée proposés dans le cadre des Journées du Patrimoine.
- **Les petits ambassadeurs**, dispositif porté par le Musée Fabre qui accompagne les enseignants et les classes de la Métropole dans l'adoption d'une œuvre des collections afin d'initier chacun à l'histoire de l'art et de former les regards tout au long de l'année.
- **Chantons à hauteur d'enfant**, dispositif porté par la Cité des Arts, conservatoire à rayonnement régional, qui prévoit pour plus d'une vingtaine de classes chaque année un parcours d'apprentissage, de répétition, et de restitution d'un programme musical.
- **Le volet culturel du contrat de ville** et l'appel à projets qui permet de soutenir les acteurs associatifs impliqués dans la Politique de la Ville.
- **La Micro-Folie** implantée au sein du quartier Mosson dans le Bâtiment Gisèle Halimi. Cette plateforme culturelle est un outil de médiation et de démocratisation culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions (Pompidou, Versailles, Orsay...) et déployé sur les territoires.
- **« Art et Science par 4 chemins » : une offre de parcours thématique pour les écoles**. Il s'agit d'une offre de parcours éducatif en direction des scolaires du cycle 3 (CM1-CM2-6^e) de la Métropole. Sept établissements métropolitains sont impliqués dans le dispositif : l'Écolothèque, Planet-Océan Montpellier (aquarium + planétarium), le musée Henri Prades, le musée Fabre et le parc zoologique de Lunaret, le *MOCO* et la *Pharmacie de la Miséricorde*.
- **La programmation de concerts éducatifs de l'OONM** : ces concerts sont proposés à des élèves d'écoles primaires de la métropole, afin de les sensibiliser à la musique classique. Durant chaque année scolaire, 8 concerts éducatifs sont organisés, qui permettent d'accueillir près de 8 000 élèves.
- **La programmation Cinemed Jeune public** : émanation du festival de cinéma méditerranéen, le Festival Cinéma Jeune public accueille les enfants des écoles primaires et maternelles de la Ville et de la Métropole de Montpellier. La vocation du Cinemed est de faire découvrir et aimer le cinéma aux enfants dès le plus jeune âge.
- **Les parcours de danse pour la jeunesse** de la Métropole, favorisent la sensibilisation dès la petite enfance, durant l'enfance puis jusqu'à l'âge adulte en ciblant particulièrement la jeunesse vulnérable. Nombreux projets existent déjà en milieu urbain ou rural, dans le champ de l'inclusion, sur des thématiques ou esthétiques variées. Ces parcours souvent adaptés, remaniés, pour correspondre aux besoins de la jeunesse, existent sous des formes variées. La CGEAC offre un cadre structurant au secteur de la danse en impulsant une démarche partenariale entre institutions et associations.

Montpellier Méditerranée Métropole va s'attacher, dans le cadre de cet engagement mutuel à compléter, structurer et étendre ces offres dans une logique de parcours artistiques et culturels ouverts aux différents publics dans une démarche d'égalité des territoires. Ainsi d'apporter une plus-value culturelle aux programmes d'EAC des communes membres.

Article 5 – PROGRAMME D' ACTIONS DE LA VILLE DE FABREGUES

Le parcours « Au fil de l'eau »

Amené à évoluer et grandir au fil des ans, le parcours « Au fil de l'eau » sera le lieu de l'appropriation d'espace en pleine mutation, celui des berges du Coulazou et des digues.

Doté d'un volet de sensibilisation des publics scolaires, périscolaires et extrascolaires, de 3 à 17 ans, ce programme touche près de 250 mineurs par an.

Un opérateur culturel développe l'ingénierie de projet et la sélection des artistes.

L'artiste rencontre les mineurs pendant les temps scolaires dans les écoles élémentaires, le mercredi à l'accueil de loisirs ainsi qu'au Secteur Jeunes et il met ensuite en place des ateliers de pratique artistique.

Les réalisations individuelles sont valorisées au travers d'une exposition et les collectives viennent s'insérer durablement dans le parcours.

L'œuvre réalisée par l'artiste s'insère sur le parcours et se trouve ensuite référencée.

Un QR code est créé et positionné afin que toutes les informations sur l'œuvre, le projet et ses partenaires soient disponibles aux visiteurs.

Jalonné de créations, d'espèces remarquables et protégées, d'éléments du patrimoine communal, le parcours sera agrémenté année après année de nouvelles œuvres. Le parcours « Au fil de l'eau » sera référencé et un dépliant ludique et informatif, adapté aux enfants comme aux adultes, facilitera sa découverte.

En 2025, un artiste a été mobilisé pour travailler au moyen de matériaux de récupération sur la thématique de la résilience en art. Il a pu aborder la sculpture et l'assemblage de matériaux divers.

En 2026, un artiste a travaillé sur la réparation, employant des techniques d'empreinte et de mosaïque.

En 2027, un artiste travaillera sur l'art graphique, la fresque pour embellir les surfaces bétonnées créées par les digues de protection.

En 2028, place serait laissée au spectacle vivant et aux arts de rue.

- **Thématique culturelle et participative biannuelle**

La commune a mené une consultation des fabréguois afin de déterminer quelle thématique culturelle adopter. Une participation libre et gratuite à ce sondage a donné l'opportunité aux habitants de choisir parmi 4 thématiques celle qui sera retenue pour les deux années à venir.

Pour 2026/2027, la thématique « Tout Fabrègues en musique » a été retenue par le plus grand nombre de participants.

Associations à vocation musicale (Internote, chorales...), CCAS, Accueils de loisirs, parents d'élèves et partenaires extérieurs seront sollicités afin de s'impliquer dans des projets de développement de la pratique musicale.

Des temps forts, comme la fête de la musique, les marchés saisonniers ou encore la fête nationale du 14 juillet et la fête votive seront autant de moments où présenter et valoriser cet élan collectif pour la musique.

- **Diverses actions menées**

-Accueil et participation aux **manifestations métropolitaines** telles que : La Métropole fait son cirque, la Métropole fait son cinéma, Montpellier danse, la Métropole en jeux, et autres.

-Accueil du **festival Radio France** depuis de nombreuses années. Concerts en partenariat avec l'**orchestre national Montpellier Occitanie**. Fabrègues partenaire des **écoles de musique de Fabrègues et l'Internote**.

-**Médiathèque municipale Léon Guizard** : accueil des scolaires, des assistants maternels et de la crèche, comité de lecture adultes, salle informatique, lecture, contes. Participation aux manifestations de type : Festi'petits, Nuit de la lecture, Partir en livres. Rencontres d'auteurs, portage de livres à domicile pour les personnes âgées.

-**Service Enfance/Jeunesse/Ecoles** avec l'ALSH 2,5-11 ans et le Secteur Jeunes 11-17 ans, avec des animateurs spécialisés dans des domaines artistiques et/ou culturels. Intervenants extérieurs, séjours, stages, ateliers. Continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire, à travers la signature d'un **PEDT**.

-Sous contrat avec **Cinéplan** : projection cinématographique mensuelle au centre culturel José Janson.

-Partenariat avec les **nombreuses associations locales** : expositions photos, festival de théâtre amateurs, festival de danse, festivals culturels (Foodtrucks, musique, cinéma), festival de BD.

-Expositions d'œuvres et vernissages tout au long de l'année, à travers l'association **l'Art à la Mairie**.

-Création et/ou financement d'œuvres de **street art** : bâtiment, passerelle, mur de tennis. Stages jeunes.

-**Sorties scolaires** sur infrastructures métropolitaines : écolothèque, médiathèque Pignan, spectacles Corum ou autres.

-Convention avec l'**écolothèque de Saint Jean de Védas** : formations, ateliers, animations.

Article 6 – FINANCEMENTS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement ou à la mise en œuvre des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique et de l'annualisation budgétaire.

Un appel à projets CGEAC ouvert aux opérateurs culturels est initié chaque année afin de développer une offre vers les communes notamment éloignées des offres. Celui-ci permet de juxtaposer les dispositifs de politiques publiques ainsi que leurs financements associés (Etat / DSDEN / Région / Département / CAF / Métropole / Communes).

De même, **sur la ville de Montpellier un appel à projets PACE** (Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles du 1^{er} degré) est ouvert annuellement et permet d'associer des financements ville/DRAC Occitanie/Education Nationale.

Article 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La DRAC s'engage à :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus couverts par les crédits Pass culture collectif, dans le cadre de l'appel à projets annuel de la Métropole Montpellier Méditerranée et de l'appel à projets PACE de la Ville de Montpellier ;
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « Pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Il conviendra ainsi de recueillir l'avis des bénéficiaires, prescripteurs, partenaires et il s'agira d'évaluer : les moyens mis en œuvre, l'évolution de la ressource culturelle, les points forts et les faiblesses ;
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La DSDEN de l'Hérault :

- participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des parcours EAC ;
- donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement ;
- conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges ;

- valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention : les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont des acteurs et prescripteurs incontournables de l'EAC, pour une éducation par l'art.

Afin d'appuyer cette démarche, 17 professeurs sont détachés sur des missions de « Service Educatifs » sur plusieurs établissements culturels de la ville de Montpellier et de la Métropole ou conventionnés.

**Via son Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
la DSDEN de l'Hérault s'engage à :**

- accompagner la mise en œuvre de la présente convention lors des temps péri et extra-scolaires sur l'ensemble des accueils de loisirs et structures Jeunesse du territoire ;
- faciliter l'interconnaissance entre les services communaux et les partenaires associatifs ;
- accompagner la structuration éventuelle d'un PEDT ;
- accompagner la structuration d'un projet associatif ou d'une action via le Guid'Asso.

La DDETS de l'Hérault s'engage à :

- inciter les partenaires à mobiliser prioritairement les aides de droit commun sur les projets qui concourent à apporter des réponses aux enjeux du contrat de ville. Dans le domaine de la culture cette mobilisation sera faite en cohérence spécifique du territoire tels que partagés dans le cadre du Contrat de Ville et de la présente convention ;
- mobiliser les volets culturels et jeunesse s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville, et notamment les dispositifs référents tels que le dispositif « Ville Vie Vacances » pour engager un volet culturel ;
- aider les porteurs de projets à construire des actions spécifiques, lorsque les dispositifs de droit commun ne peuvent suffire à répondre à des enjeux particuliers sur certains territoires prioritaires ;
- veiller, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, à ce que l'ensemble des projets financés dans le cadre du contrat de ville, sur la thématique de la culture, soient conduits en cohérence avec les objectifs de la présente convention et s'appuient sur des partenaires, notamment locaux, qui proposent des dispositifs et projets de qualité.

La CAF de l'Hérault s'engage à :

- Accompagner les partenaires dans leurs démarches auprès de la CAF et les mettre en lien avec les acteurs éducatifs et sociaux du territoire d'intervention.
- Veiller à une complémentarité d'interventions répondant aux besoins des familles, des enfants et des jeunes.
- Apporter son expertise aux opérateurs pour le développement d'actions éducatives notamment auprès des jeunes et des parents.

La MLJ3M s'engage à :

- Promouvoir les actions culturelles auprès des jeunes dans leurs démarches d'insertion et d'autonomie.
- Soutenir les activités culturelles et ses acteurs par la mobilisation de jeunes accompagnés par la MLJ3M, notamment par la contribution de jeunes en contrat d'engagement et la mise à disposition de jeunes en services civiques dédiés à la culture.
- Engager les jeunes au sein des infrastructures culturelles métropolitaines au travers de visites ou d'actions dédiées à la culture.
- Associer et s'appuyer sur les compétences des acteurs culturels du territoire en vue d'initier les jeunes aux industries culturelles et créatives.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- associer les structures culturelles de la Métropole afin de développer leurs programmes d'actions, d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles des communes partenaires ;

- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture - mobiliser des crédits et des ressources dédiées (budgets, équipes, équipements, matériel) ;
- associer à la démarche les services et établissements de la Métropole en charge des champs de développement spécifiquement identifiés comme prioritaires sur le territoire métropolitain :
 - o les cultures scientifiques, techniques et industrielles
 - o les projets culturels traitant l'approche environnementale, la transition écologique
 - o les projets culturels invitant à une réflexion sur l'urbanisme et l'architecture

Intégrer ces perspectives dans les potentielles évolutions de ses dispositifs et politiques publiques.

- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, comportant un volet financier, un volet qualitatif et quantitatif précisant notamment le nombre d'enfants et de jeunes touchés, au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;
- contribuer à la mise en place du « Pass Culture » en déclinant son principe sur le territoire métropolitain.

La commune de Fabrègues s'engage à :

- piloter le dispositif localement pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- intégrer les grandes orientations du dispositif au sein des PEDT quand ils existent ;
- développer leurs programmes d'actions ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles de leur territoire pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- associer les associations culturelles et les artistes des communes afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles communales ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources dédiées (budgets, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à leurs partenaires un bilan d'action annuel comportant un volet financier, un volet qualitatif et quantitatif précisant notamment le nombre d'enfants et de jeunes touchés, au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass culture » en déclinant son principe sur les territoires communaux.

Article 8 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

Montpellier Méditerranée Métropole pilote le dispositif en relation étroite avec chaque commune, les services de l'Etat et autres partenaires de la démarche dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

8-1 / Le comité de pilotage

Afin de suivre le déploiement de ce plan de Généralisation de l'EAC, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et les orientations stratégiques et approuvera les programmes opérationnels associés qui en découleront. Il se réunira une fois par an, veillera à la cohérence entre les actions menées et les objectifs énoncés à l'article 2, validera le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est instauré à l'échelle de la Métropole et est composé de représentants des différents signataires de la convention cadre et des conventions communales :

- le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ou son représentant,
- la Directrice académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- les services de l'Etat concernés,
- le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant,
- le Président de la CAF de l'Hérault ou son représentant,
- les Maires des communes ou leurs représentants,
- Le Président de la MLJ3M.

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions...) et permettant de co-construire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées à la Métropole et au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.

8-2 / Le comité de suivi

Le comité de suivi est instauré à l'échelle de la Métropole, sous le pilotage du Pôle Culture et Patrimoine. Il définit le calendrier et la méthodologie de travail et propose les orientations artistiques et éducatives. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC. Le comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre du présent plan.

Il est composé des techniciens représentant les partenaires co-signataires :

- Pôle Culture et Patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole,
- DRAC Occitanie
- DSDEN de l'Hérault
- SDEJ de l'Hérault
- DDETS de l'Hérault
- CAF de l'Hérault
- MLJ3M

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent plan en co-pilotage est signé pour une durée de quatre ans (2025 – 2028). Le plan indicatif financier sera annexé à la convention annuellement pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Article 10 – AVENANT

Toutes modifications de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 - EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier les conditions de réalisation de leurs objectifs, et les raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre l'objectif initial et sa réalisation

finale. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être envisagés en prévision d'une éventuelle future convention.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord arrivé à échéance.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord arrivé à échéance.

Article 12 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, enseignants et établissements scolaires, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en précisant la participation financière des partenaires financiers par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 6 octobre.....2026

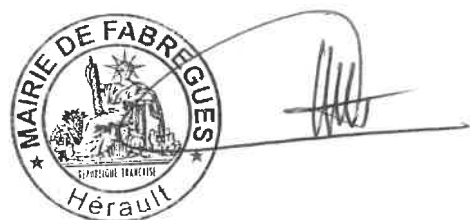
en 2 exemplaires originaux,

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Le Vice-Président délégué à la politique culturelle
et Promotion de la culture occitane
Eric PENSO

Pour la Ville de Fabrègues

Le Maire
Jacques MARTINIER





République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2026/063

Séance du 6 octobre 2026

Date de convocation : 30 septembre 2026
 Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : 9 octobre 2026
 Nombre de membres :
 - afférents au Conseil Municipal : 29
 - en exercice : 29
 - qui ont pris part à la délibération : 29

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. MARTINIER Jacques – Mme MIFSUD Mylène - M. ALAUZET Jean-Marc – Mme PALA Christine – M. SOUVEYRAS Christian – Mme PENA Myriam - M. RIO François - Mme DAVID Marion – M. GIBIARD Frédéric - Mme ROUGER Marie - M. JACOB Serge – Mme PIETRANTONI Zohra – M. PASSET Bernard - Mme MIANNAY Marie - M. FARRAUTO Sébastien – M. BRUNO Laurent – M. TISSEYRE Jean-Marc - M. FAUCHARD Alain – Mme VRINAT Marie – M. VAN CRAENENBROECK Pierre - Mme LAMBERT Albertine - M. GALIANA Guillaume – M. CLOAREC Yves.

Procurations : Mme VEIGA Elisa à Mme PALA Christine – M. CALONNE Jean-François à M. ALAUZET Jean-Marc - Mme BLAIN Clémentine à Mme DAVID Marion - Mme BONNAL Marie-Laure à M. MARTINIER Jacques - Mme MARTIN BONNIER Solange à Mme MIFSUD Mylène - Mme DAUBIGNARD Marie à M. Christian SOUVEYRAS.

Objet : VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Attributions de subventions aux associations.

Monsieur le Maire Adjoint, délégué à la Vie Associative et Culturelle, propose au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des subventions « financières » allouées aux associations en 2026 les deux propositions suivantes :

- FABREGUES SWEET DANCER : 500 €
- INTERNOTE dans le cadre de l'action « Tout Fabrègues en musique » : 1 700 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des subventions proposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.